

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **TV LUX**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Avenue d'Houffalize N° : 58A Boîte :
Code postal : 6800 Commune : Libramont-Chevigny
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

SPOIDEN Alain

François Gillet 1

6790 Aubange

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

CADET Andre

d'Arlon 21

6760 Virton

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

COLLINET Christiane

Mierchamps 2

6980 La-Roche-en-Ardenne

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

GONDON Georges

Du Sart Macre 14

6742 Chantemelle (Etalle)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

COLLIN Jean-François

Des wéris 2A

6997 Erezée

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

THIRY Joël

Des Martyrs 80

6700 Arlon

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

ZEIPPEN Laëtitia

Avenue d'Houffalize 33B

6800 Libramont (Libramont-Chevigny)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Vice-président du Conseil d'Administration

COLLIN Leon

De la Brasserie 29

6880 Bertrix

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

PONCIN Marc

Antoine 4

6824 Chassepierre (Florenville)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

ANTOINE Marcel

Avenue du Genral Patton 32

6700 Arlon

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

DESSE Marie

Le Jardin 21A

6680 Sainte-Ode

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

NEERINCK Mathieu

Michamps 2254

6600 Bastogne

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

ANCION Nicolas

Saint hubert 123

6730 Tintigny

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

DELMEE Olivier

Grande 142

6687 Bertogne

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

GERARD Pascal

De Grandvoir 2B

6800 Libramont (Libramont-Chevigny)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

VALET Paul

D'Orval 181

6730 Bellefontaine (Lux.) (Tintigny)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BOUILLON Pierre

Du Taureau 20

6723 Habay-la-Vieille (Habay)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

NEUVILLE Pierre

Clos du manoir 16

6940 Durbuy

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Président du Conseil d'Administration

COLETTE Roland

Du petit Bois 38

6900 Waha (Marche-en-Famenne)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

KNAPEK Simon

De Barvaux 20

6941 Bomal-sur-Ourthe (Durbuy)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

MICHEL Sophie

Du Grand Vivier 13
6890 Ochamps (Libin)
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

ROSSION Stany

Vaux 372
6600 Bastogne
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

THOMAS Vincent

Voie des Néfliers 44
6717 Attert
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

VINCENT Yannick

Du Réservoir 22
7950 Huissignies (Chièvres)
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

LAMBOTTE & MONSIEUR SRL (B00587)

0872517869
Avenue Reine Astrid 134
5000 Namur
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

LAMBOTTE Pascal (A01788)
Réviseur d'entreprise
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>146.522</u>	<u>202.013</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	30.220	43.169
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	115.309	158.001
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	88.506	116.744
Mobilier et matériel roulant		24	26.803	41.257
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	993	843
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.109.730</u>	<u>1.836.051</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.176.231	1.280.637
Créances commerciales		40	789.132	381.147
Autres créances		41	387.099	899.489
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	895.152	511.628
Comptes de régularisation		490/1	38.347	43.786
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.256.252</u>	<u>2.038.064</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>822.113</u>	<u>824.082</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	2.760	2.760
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	364.773	364.773
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	430.231	411.114
Subsides en capital		15	24.349	45.436
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>407.452</u>	<u>368.250</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	407.452	368.250
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	324.299	281.965
Autres risques et charges		164/5	83.153	86.285
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.026.687</u>	<u>845.732</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	180.000	240.000
Dettes financières		170/4	180.000	240.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	180.000	240.000
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	840.784	605.732
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	60.000	60.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	363.624	170.824
Fournisseurs		440/4	363.624	170.824
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	417.160	374.908
Impôts		450/3	68.958	56.024
Rémunérations et charges sociales		454/9	348.202	318.884
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	5.903	
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.256.252	2.038.064

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	2.733.089	2.598.278
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		2.824
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	2.554.128	2.273.959
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	96.910	113.154
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		-826
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	39.203	174.659
Autres charges d'exploitation		640/8	22.766	22.416
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	20.083	14.916
Produits financiers		6.4 75/76B	5.772	388
Produits financiers récurrents		75	5.772	388
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	6.035	4.685
Charges financières récurrentes		65	5.352	4.328
Charges financières non récurrentes		66B	684	357
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	19.820	10.618
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	703	1.111
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	19.117	9.507
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	19.117	9.507

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	430.231	411.114
(+)/(-)	(9905)	19.117	9.507
(+)/(-)	14P	411.114	401.607
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	430.231	411.114

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	143.704
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	1.591	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	145.295	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	100.534
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	14.540	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	115.074	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>30.220</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	2.052.391
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	39.678	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	2.092.069	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	1.894.390
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	82.370	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.976.759	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>115.309</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	843

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8365	150	
------	-----	--

Cessions et retraits

8375		
------	--	--

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385		
--------------	--	--

Autres mutations

(+)/(-) 8386		
--------------	--	--

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8395	993	
------	-----	--

Plus-values au terme de l'exercice

8455P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8415		
------	--	--

Acquises de tiers

8425		
------	--	--

Annulées

8435		
------	--	--

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445		
--------------	--	--

Plus-values au terme de l'exercice

8455		
------	--	--

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8475		
------	--	--

Reprises

8485		
------	--	--

Acquises de tiers

8495		
------	--	--

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505		
------	--	--

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515		
--------------	--	--

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525		
------	--	--

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

(+)/(-) 8545		
--------------	--	--

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555		
------	--	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(28)	993	
------	-----	--

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
2.760	2.760

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	60.000

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912	180.000
------	----------------

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913	
------	--

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

Fournisseurs

8991	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	
-----	--

Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

Fournisseurs

8992	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062	
------	--

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	31,4	29,8
76		2.824
(76A)		2.824
(76B)		
66	684	357
(66A)		
(66B)	684	357
6502		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	26,4	7,8	31,4	29,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	39.178	8.433	47.611	44.623
Frais de personnel	102	2.141.531	412.597	2.554.128	2.273.959

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	27	7	31,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	26	7	30,3
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	20	4	22,5
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201	9		9
de niveau supérieur non universitaire	1202	5	3	6,7
de niveau universitaire	1203	5	1	5,8
Femmes	121	7	3	8,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	1	2,8
de niveau universitaire	1213	4	2	5
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	25	7	29,3
Ouvriers	132			
Autres	133	1		1

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	7	6,2
305	2	7	5,2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles
2. Immobilisations corporelles
3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires
4. Stocks et en-cours de fabrication
5. Créances à plus d'un an
6. Créances à un an au plus
7. Placement de trésorerie
8. Valeurs disponibles
9. Comptes de régularisation

II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. Fonds social
2. Réserves
3. Bénéfice reporté ou Perte reportée
4. Provisions pour risques et charges
5. Dettes à plus d'un an
6. Dettes à un an au plus
7. Comptes de régularisation

Principes généraux

Les règles d'évaluation sont arrêtées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif qui se réfère à l'A.R. du 29/04/2019 portant lui-même exécution du code des sociétés.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

Règles d'évaluation spécifiques

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers ou par apport sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement annuel comme suit :

- 211100 Portefeuille clients : 20% linéaire
- 211200 Analyse dossier bâtiments : 33% linéaire

Toute dérogation à la règle d'amortissement sera mentionnée et explicitée dans l'annexe.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition en incluant les frais accessoires tels que frais d'assurances, frais de transport, droits de douane, ...

Les immobilisations corporelles sont amorties d'une manière linéaire.

Les immobilisations corporelles d'une valeur unitaire inférieure à 250,00 EUR (HTVA) sont prises en charge dans l'année de leur acquisition, même si s'ils ont un caractère d'actif permanent.

Les immobilisations sont amorties sur base des taux d'amortissement suivants :

- 230000 Installations : 10,00 % à 20,00%
- 230100 Installations techniques dans bâtiment : 10,00 % à 20,00%
- 231000 Matériel de transmission : 20,00 % à 25,00%
- 231100 Matériel de tournage et montage : 20,00 % à 25,00%
- 231300 Matériel de tournage et montage Interreg III : 25,00 %
- 240000 Mobilier et Matériel : 10,00 % à 33,00 %
- 240200 Matériel de bureau : 33,00 %
- 240300 Matériel de bureau Interreg III : 10,00 % à 33,00%

L'ASBL amortit ces biens selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation.

3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires

Généralement, les biens acquis en location financement seront amortis sur base d'un plan d'amortissements économique en fonction de la nature du bien concerné :

- 252000 Matériel de bureau en location financement : 20,00 %

4. Immobilisations en-cours et acomptes versés:

Ces immobilisations ne subissent pas d'amortissements.

5. Stocks et en-cours de fabrication

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure.

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient. Ils font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majorés du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice.

6. Créances à plus d'un an

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

7. Créances à un an au plus

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur seront actées au moment de la remise du dossier au contentieux et déterminées au cas par cas en fonction du risque présumé de non récupération.

Des réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

8. Placement de trésorerie

Ces actifs doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Toutefois les intérêts provenant de placements de trésorerie et de valeurs disponibles sont pris en résultat " prorata temporis ". Cela signifie que, si la date de clôture ne correspond pas à la date d'échéance, il y a lieu de comptabiliser en produits acquis la partie des intérêts non encore perçue mais relative à l'exercice.

9. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

10. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation de l'actif à leur valeur nominale, notamment :

- les charges à reporter, c'est à dire le prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants ;
- les produits acquis, c'est à dire le prorata des produits afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. Fonds social

Le capital est représenté par le patrimoine de départ de l'association.

2. Réserves

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Bénéfice reporté ou Perte reportée

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

4. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, - qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables - ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Elles ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

Les provisions

- doivent satisfaire aux critères de prudence, sincérité et bonne foi ;
- sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir ;
- ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice comptable ;
- ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice comptable ou d'exercices antérieurs.

5. Dettes à plus d'un an

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

6. Dettes à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

7. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation du passif, notamment :

- les charges à imputer, c'est à dire le prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ou décaissées ;
- les produits à reporter, c'est à dire le prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Ces comptes de régularisation sont inscrits au passif du bilan à leur valeur nominale.

<p>AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS</p>
--

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Pascal LAMBOTTE

Reviseur d'Entreprises - Associé
Licencié en Sciences Economiques Appliquées
Diplômé en Droit des Affaires
Maître en Gestion Fiscale

Murielle MONSIEUR

Reviseur d'Entreprises - Associé
Licencié en Sciences Economiques Appliquées
Maître en Gestion Fiscale

RAPPORT DU COMMISSAIRE
Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2024
présenté à l'assemblée générale des membres de l'Asbl
TELEVISION LOCALE ET COMMUNAUTAIRE EN PROVINCE
DE LUXEMBOURG
Avenue de Houffalize, 58a – 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association TELEVISION LOCALE ET COMMUNAUTAIRE EN PROVINCE DE LUXEMBOURG en abrégé TV LUX, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association TELEVISION LOCALE ET COMMUNAUTAIRE EN PROVINCE DE LUXEMBOURG en abrégé TV LUX durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 2.256.251,93 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 19.116,88.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association, ni quant à

l'efficacité ou l'efficacit  avec laquelle le Conseil d'administration a men  ou m nera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exer ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et  valuons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, d finissons et mettons en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et recueillons des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne ;
- nous prenons connaissance du contr le interne pertinent pour l'audit afin de d finir des proc dures d'audit appropri es en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit  du contr le interne de l'association ;
- nous appr cions le caract re appropri  des m thodes comptables retenues et le caract re raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de m me que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caract re appropri  de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuit  d'exploitation et, selon les  l ments probants recueillis, quant   l'existence ou non d'une incertitude significative li e   des  v nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit  de l'association   poursuivre son exploitation. Si nous concluons   l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad quates, d'exprimer une opinion modifi e. Nos conclusions s'appuient sur les  l ments probants recueillis jusqu'  la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou  v nements futurs pourraient conduire l'association   cesser son exploitation ;
- nous appr cions la pr sentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et  valuons si les comptes annuels refl tent les op rations et  v nements sous-jacents d'une mani re telle qu'ils en donnent une image fid le.

Nous communiquons   l'organe de gestion notamment l' tendue des travaux d'audit et le calendrier de r alisation pr vus, ainsi que les constatations importantes relev es lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contr le interne.

Rapport sur les autres obligations l gales et r glementaires

Responsabilit s de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable de la pr paration et du contenu des autres informations contenues dans le rapport d'activit s et du respect des dispositions l gales et r glementaires applicables   la tenue de la comptabilit , ainsi que du Code des soci t s et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilit s du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conform ment   la norme belge compl mentaire (version r vis e 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre

responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les informations contenues dans le rapport d'activités, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 du Code des sociétés et associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 27 juin 2025

SCPRL LAMBOTTE & MONSIEUR
Reviseurs d'Entreprises



Représentée par
Pascal LAMBOTTE
Associé